



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00408

Numéro SIREN : 530 738 848

Nom ou dénomination : VULCAIN FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2013 sous le numéro de dépôt 4911

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 16.333.887 euros

Siège social : SAINT THIBAUT DES VIGNES (77400) -
27, avenue Saint Germain des Noyers

RCS MEAUX 530 738 848

Ci-après la « Société »

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 JUIN 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le 28 juin à 14 heures 30, les associés de la société VULCAIN FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 16.333.887 euros, dont le siège social est situé à SAINT THIBAUT DES VIGNES (77400) - 27, avenue Saint Germain des Noyers, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS MEAUX 530 738 848 (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux de la société NEXTSTAGE sis à PARIS (75008) - 19, avenue Georges V, en vue de, conformément aux statuts, statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Quitus au Président et décharge au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions entrant dans le champ des articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Nomination de Co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel DARDENNE, Président.

Monsieur Jean-David HAAS, représentant le FCPR PME Championnes II, associé acceptant, possédant le plus grand nombre de voix, est désigné en qualité de Secrétaire.

Monsieur Benoit PIMONT, représentant la société DELOITTE & Associés, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire ;
- les comptes de résultat et bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;

- le texte des résolutions soumises aux associés.

Le Président constate, sur la base de la feuille de présence, que les associés détenant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est de ce fait régulièrement constituée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne donc acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président puis de ceux du Commissaire aux Comptes.

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé.

Après discussion, les résolutions suivantes sont présentées au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels, savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés par le Président.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui s'élève à 10.727 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus au Président pour sa gestion durant cet exercice et décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission pour le même exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter intégralement la perte de l'exercice, soit la somme de - 242.437 euros, au poste « Report à nouveau », dont le solde débiteur de - 423.637 euros sera porté à un solde débiteur de - 666.074 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes entrant dans le champ de l'article L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, et qui ont été conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la l'unanimité des votants, l'associé intéressé s'étant abstenu conformément aux statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2018 :

- **Pierre-Antoine AUGER**
demeurant à PARIS (75018) – 20, rue Fauvet
de nationalité française

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2018 :

- **CISANE**
société anonyme au capital de 52.320 euros
dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) – 185, avenue Charles de Gaulle
identifiée au système SIREN sous le numéro RCS NANTERRE 398 478 750

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la l'unanimité.

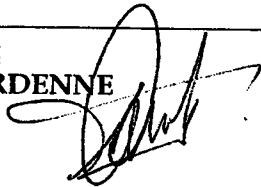
*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Michel DARDENNE



Le Secrétaire

Pour FCPR PME Championnes II, Jean-David HAAS

